



CHARTRE DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est seul maître de sa classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique de la journée. Pour nous aider dans notre mission, nous attendons des parents accompagnateurs, le comportement suivant :

- Respecter les consignes données par l'enseignant. En cas de problème de n'importe quel ordre (discipline, conflit, blessure...), en référer tout de suite à l'enseignant.
- Ne prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraires, d'activités, distribution de sucreries ...).
- Avoir une attention égale envers tous les enfants du groupe.
- Ne pas quitter le groupe confié sans en informer l'enseignant.
- Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant dans le groupe
- Ne pas fumer devant les enfants.
- Limiter l'usage du portable aux cas d'urgence afin de rester pleinement disponible et vigilant.
- Les parents doivent demander l'autorisation de photographier les enfants à l'enseignant.
- En cas de pique-nique, le déjeuner se fait dans un emplacement commun et tous ensemble.
- L'accompagnement de la classe se fait du départ jusqu'au retour au sein de l'établissement. (Sauf cas particulier avec accord du chef d'établissement)
- Les parents accompagnateurs ne sont pas considérés comme du « public », ils doivent respecter l'organisation de l'école ou de l'enseignant.
- Les parents qui vont à la piscine doivent rester dans les vestiaires afin d'être disponibles et efficaces pour gérer les enfants avant, pendant (WC...)et après la séance (habillage, coiffage, vérification des vestiaires...).

Signature parent :

Professeur des écoles :

INFORMATION AUX PARENTS

Les sorties organisées par l'école font l'objet d'une autorisation délivrée par le Chef d'établissement

Les sorties doivent être encadrées par le nombre d'accompagnateurs requis par les textes officiels

Les professeurs, responsables de la sécurité de leurs élèves, ont pour mission de solliciter des parents bénévoles pour aider à encadrer le groupe classe

Seuls sont autorisés à accompagner la classe, les parents que le professeur aura sollicités puis retenu

Les parents accompagnateurs doivent strictement se conformer aux consignes de sécurité de l'enseignant

Le comportement attendu du parent accompagnateur est détaillé dans la Charte du parent accompagnateur (document en PJ)

Le Chef d'établissement